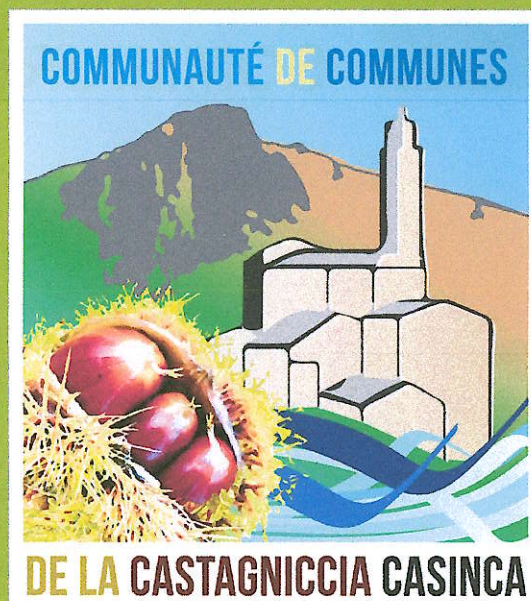




Convention de partenariat entre la Communauté de Communes de la Castagniccia Casinca et l'AUE

Déploiement du dispositif de sensibilisation, information,
conseil et accompagnement des ménages dans leur projet de
rénovation de l'habitat

AGENCE D'URBANISME & D'ÉNERGIE DE LA CORSE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CASTAGNICCIA CASINCA



CULLETTIVITÀ DI **CORSICA**
COLLECTIVITÉ DE **CORSE**

Agenza d'Urbanismu
è d'Energia di a Corsica
Agence d'Urbanisme
et d'Énergie de la Corse





SOMMAIRE

<u>1.</u>	<u>OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION</u>	<u>6</u>
1.1.	Objet de la convention	6
1.2.	Périmètre et champs d'intervention	6
1.3.	Enjeux de la Convention	7
<u>2.</u>	<u>DESCRIPTION DU DISPOSITIF</u>	<u>8</u>
2.1.	Descriptif du volet 1 relatif à la dynamique territoriale	9
2.2.	Descriptif du volet 2 sur l'information-conseil et l'orientation des ménages	11
2.3.	Descriptif du volet 3 relatif à l'accompagnement des ménages	12
2.4.	Objectifs quantitatifs à l'échelle de l'EPCI	12
<u>3.</u>	<u>PILOTAGE</u>	<u>13</u>
<u>4.</u>	<u>COMMUNICATION</u>	<u>13</u>
<u>5.</u>	<u>PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DUREE, REVISION</u>	<u>13</u>
5.1.	Durée de la convention	13
5.2.	Révision et/ou résiliation de la convention	13

La présente convention est établie :

Entre la **Communauté de Communes de la Castagniccia Casinca**, dont le siège social est situé à Petraolo - 20215 VESCOVATO, représentée par Monsieur Antoine POLI, président de l'EPCI, ci-après désignée par l'abréviation « CCCC »,

Et

L'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse

Etablissement Public Industriel et Commercial, ci-après désignée par l'abréviation « AUE », dont le siège social est situé à C.C Castellani, Avenue du Mont Thabor, CS 20020, à 20090 Ajaccio Cedex 9 représentée par Monsieur Julien PAOLINI Président de l'AUE et Monsieur Alexis MILANO Directeur, dûment habilités à l'effet des présentes.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE),

Vu la délibération n°24/17 du 14 mars 2024 du Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse relative à la Convention de partenariat pour la mise en place d'un dispositif unifié d'accompagnement des ménages en RGP,

Vu la délibération n°24/31 du 29 mai 2024 du Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse relative à la Convention de partenariat tripartite pour la mise en œuvre du dispositif unifié d'accompagnement des ménages en RGP par les accompagnateurs MAR,

Vu la délibération n° 25 / 13 du 10 avril 2025 du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse relative à la signature de la convention de coopération et de coordination régionale,

Vu la délibération n°25/ 37 du 16 octobre 2025 du Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération n°XX/XX du XX XXX XXXX de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes, en date du xx, autorisant la signature de la présente convention,

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule

La Communauté de Communes de la Castagniccia Casinca regroupe 42 **communes** et compte près de 13 304 habitants (INSEE 2022). Entre 2016 et 2022, la population a progressé de +1,1%, principalement grâce à un solde migratoire dynamique. Le territoire s'étend sur 233 km², avec une concentration démographique marquée puisque 66 % des habitants résident sur 3 communes : Penta-di-Casinca, Vescovato et Venzolasca.

Le parc de logements comprend 10 587 unités, dont 6 149 résidences principales, 3 797 résidences secondaires et 642 logements vacants (en nette augmentation depuis 2011), pour un total de 4 615 ménages fiscaux. Il est caractérisé par une forte proportion de maisons individuelles (69%) contre 30% d'appartements, avec un bâti relativement peu ancien que, puisque 33 % des logements ont été construits avant 1970 et 59 % avant les années 1990.

La majorité des résidences principales est occupée par des propriétaires occupants (60%) contre 35% de locataires ou personnes logées gratuitement. Enfin, le mode de chauffage est dominé par l'électricité (65 % des résidences principales).

Face aux spécificités du territoire, les dispositifs pertinents sont notamment :

- **Plan Logement Vacants** : cadre national (Zéro Logement Vacant) soutenant l'inventaire et la réhabilitation des logements vacants ;

Enfin, en matière d'accompagnement et de conseils à la rénovation énergétique, le territoire bénéficie de l'intervention historique de l'Agence d'Urbanisme et d'Énergie de Corse (AUE) en tant qu'animateur de guichets d'information-conseil pour la rénovation énergétique globale en plus des dispositifs nationaux comme MaPrimeRénov' via Mon accompagnateur Rénov' et MaPrime Adapt' déployés localement.

Afin de répondre à ces objectifs, plusieurs dispositifs sont déployés sur le territoire corse. Leur mise en cohérence et un pilotage concerté sur le territoire sont indispensables à la massification des opérations :

- ✓ Depuis plusieurs années, la Collectivité de Corse aux côtés de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), soutient, à travers le dispositif des OPAH (Opération Programmée d'Amélioration du l'Habitat), la rénovation de logements et des copropriétés sur des territoires ciblés, en lien avec les politiques locales de l'habitat portées par les EPCI notamment compétents en matière d'habitat.
- ✓ En parallèle, depuis 2016, l'AUE a mis en place sur tout le territoire, le dispositif ORELI d'information-conseil et d'accompagnement des ménages dans la rénovation de leur logement individuel. Ce dispositif, qui se voulait expérimental, a été financé sur fonds propres de la Collectivité de Corse sans bénéficier des aides nationales du Programme CEE SARE. Il s'agit aujourd'hui d'un dispositif structuré et fonctionnel dont les résultats sont en nette progression. Il facilite les travaux de rénovation énergétique en offrant aux ménages un guichet régional gratuit d'information, de conseil, d'orientation, et d'accompagnement à la rénovation de leur logement ainsi qu'une aide forfaitaire.

✓ L'AUE, par arrêté du 9 octobre 2023 fixant la liste des opérateurs pouvant mettre en œuvre des actions de maîtrise de la demande portant sur les consommations d'électricité et les consommations de gaz de pétrole liquéfié dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental, dont la compensation par les charges de service public est prévue par [l'article L. 121-7 du code de l'énergie](#), a été désignée Opérateur de MDE sur le territoire. De ce fait, l'AUE administre les fonds du cadre territorial de compensation pour la rénovation globale des logements individuels et collectifs. Ces primes, avancées par la Commission de Régulation de l'Energie à l'AUE, sont cumulables avec les subventions de l'Anah.

✓ Une convention de partenariat signée entre le délégué de l'Anah et l'AUE le 19 avril 2024 a permis de rapprocher les dispositifs ORELI et MaPrimeRenov pour offrir aux ménages un parcours simplifié via un interlocuteur unique. Ce processus a été étendu aux logements collectifs en copropriété en 2025. En parallèle, les conseillers ORELI se sont formés à l'ensemble des thématiques de l'habitat.

En 2025, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) a mis en place un double schéma de contractualisation qui vise à offrir à tous les ménages un accès de proximité à l'information, au conseil et à l'accompagnement pour améliorer et rénover leur logement. Il comprend :

- Une convention de coopération et de coordination régionale signée entre l'Anah, l'Etat, la Collectivité de Corse et l'AUE le 13 octobre 2025 ;
- La contractualisation de Pactes territoriaux entre les EPCI, l'Anah et cosignés pour certains par l'AUE : à date seule la Communauté de communes de l'Ile-Rousse Balagne s'est engagée dans cette démarche.

Afin de garantir un service homogène et accessible sur toute la Corse, y compris dans les territoires dépourvus de Pacte territorial déployé à l'échelle de l'EPCI, appelés « zones blanches », l'AUE s'est engagée auprès de l'Anah dans une convention de Pacte « *Biancu* », couvrant l'animation territoriale, l'information-conseil et l'accompagnement des ménages, afin de contribuer à la rénovation énergétique, à l'adaptation des logements et à la résorption de l'habitat insalubre. Celle-ci aura vocation à assurer, dans ces secteurs non couverts, l'animation territoriale, l'information et le conseil aux ménages, ainsi que leur accompagnement dans les démarches de rénovation énergétique.

C'est dans ce contexte qu'un travail collaboratif avec l'ensemble des partenaires a été mené afin d'arrêter dans la présente Convention de partenariat (ci-après la « Convention ») les modalités de leurs interventions pour offrir gratuitement à tous les ménages du territoire de la Communauté de Communes de la Castagniccia Casinca, un service d'animation, information-conseil et accompagnement.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. Objet de la convention et périmètre d'application

1.1. Objet de la convention

Cette convention précise les missions et engagements respectifs de l'Agence d'Urbanisme et de l'Energie de la Corse (AUE) et de la Communauté de Communes de la Castagniccia Casinca signataires de la présente convention de partenariat, et rappelle les modalités de déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SRPH), en cohérence avec les éventuels dispositifs existants et structures opérant sur le territoire. Pour rappel, ce service vise à informer, conseiller et accompagner les ménages dans tous les champs de la rénovation de l'habitat privé notamment la rénovation énergétique, l'adaptation du logement au vieillissement et au handicap, et la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé.

Cette convention s'inscrit dans la continuité de la convention de coopération et coordination régionale et du Pacte Territorial France Rénov' de la couverture de la zone blanche Corse (ci-après le « Pacte *Biancu* »), en cours de signature par l'Anah, l'Etat, la Collectivité de Corse et l'AUE.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

La CCCC et l'AUE s'associent pour déployer le service public de la rénovation de l'habitat (SRPH) sur le territoire intercommunal, en cohérence avec les dispositifs existants. Ce territoire représente 12 271 logements, dont 4 238 occupés en tant que résidence principale, répartis comme suit :

Commune	Nombre de logements	% de logements	Nombre de résidences principales	% de résidences principales
Penta-di-Casinca	2415	23%	1646	27%
Vescovato	1786	17%	1503	24%
Venzolasca	1461	14%	785	13%
Sorbo-Ocagnano	800	8%	433	7%
Castellare-di-Casinca	725	7%	314	5%
Volpajola	244	2%	161	3%
Loreto-di-Casinca	223	2%	101	2%
La Porta	201	2%	106	2%
Campile	241	2%	96	2%
Pruno	168	2%	91	1%
Prunelli-di-Casacconi	165	2%	80	1%
Ortiporio	127	1%	64	1%
Casabianca	75	1%	50	1%
San-Gavino-d'Ampugnani	122	1%	46	1%
Silvareccio	118	1%	55	1%
Crocicchia	75	1%	38	1%
Croce	101	1%	43	1%
Piedicroce	152	1%	41	1%
Nocario	103	1%	41	1%
Ficaja	95	1%	34	1%
Carcheto-Brustico	77	1%	28	0%
San-Damiano	66	1%	27	0%
Casalta	50	0%	25	0%
Piazzole	53	1%	24	0%
Giocatojo	49	0%	28	0%
Quercitello	61	1%	23	0%
Porri	68	1%	24	0%
Verdèse	73	1%	27	0%
Scata	57	1%	19	0%
Penta-Acquatella	49	0%	21	0%
Pie-d'Orezza	79	1%	18	0%

Carpineto	61	1%	22	0%
Polveroso	51	0%	16	0%
Poggio-Marinaccio	42	0%	18	0%
Stazzona	57	1%	15	0%
Rapaggio	41	0%	12	0%
Valle-d'Orezza	47	0%	13	0%
Parata	36	0%	12	0%
Monacia-d'Orezza	51	0%	12	0%
Campana	56	1%	12	0%
Piano	41	0%	13	0%
Piedipartino	25	0%	12	0%

Sur les 3 principales thématiques de rénovation de l'habitat,

- La rénovation thermique de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique ;
- L'adaptation des logements ;
- Le traitement de l'habitat indigne ou très dégradé ;

les champs d'intervention prévus par l'AUE dans le cadre du Pacte *Biancu* sont les 3 volets d'action suivants :

- ✓ **Volet 1 Dynamique territoriale** : mobilisation des ménages, des publics prioritaires et des professionnels ;
- ✓ **Volet 2 Information, conseil et orientation** : Information, conseil, orientation : missions d'information, de conseils personnalisés et d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat ;
- ✓ **Volet 3 Accompagnement des ménages** : accompagnement gratuit des ménages sur les thématiques de rénovation de l'habitat.

L'Agence d'Urbanisme et de l'Energie de la Corse (AUE) est le maître d'ouvrage pour les 3 volets du Pacte *Biancu*. Ces volets s'adressent à tous les ménages quel que soit leur niveau de revenu. Pour le volet 3, relatif à l'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation énergétique, l'AUE s'appuie sur un réseau d'accompagnateurs conventionnés.

En cohérence avec les actions de la convention régionale de coopération et de coordination régionale, l'intégralité des missions prévues au Pacte *Biancu* est :

- ✓ réalisée sous la coordination de l'AUE Maître d'ouvrage ;
- ✓ mise en œuvre via les structures présentes sur le territoire et désignées pour réalisation des missions du Pacte *Biancu*.

1.3.Enjeux de la Convention

Les enjeux de cette convention de partenariat, dans la continuité du Pacte *Biancu* pour la rénovation de l'habitat, sont :

- ✓ **Améliorer le parc privé existant** en informant et accompagnant propriétaires occupants et bailleurs dans leurs projets ;
- ✓ **Soutenir les ménages en difficulté** (précarité énergétique, publics prioritaires, ...) par des mesures incitatives et un accompagnement renforcé ;
- ✓ **Réduire la vacance dans les centres-bourgs et villages**, en incitant les bailleurs à remettre les logements sur le marché via des aides à la rénovation énergétique et aux travaux lourds pour la résorption de l'habitat insalubre ;
- ✓ **Renforcer l'attractivité des centres anciens** en traitant l'habitat dégradé ou insalubre.

À ces priorités s'ajoute un enjeu historique porté par l'AUE : la **massification des opérations de rénovation énergétique**, rendue possible grâce à la mise en cohérence des dispositifs, à une planification harmonisée des actions menées, à une communication lisible, à la mobilisation des professionnels du bâtiment et à un suivi réactif des projets.

Dans ce cadre, l'AUE s'engage à articuler ses actions avec celles déjà présentes sur le territoire afin de garantir une optimisation des moyens (OPAH future éventuelle, etc.), à mettre en place un service d'information-conseil neutre et gratuit, à coordonner l'ensemble des partenaires et à garantir un accompagnement accessible et homogène des ménages sur tout le territoire.

En parallèle, la Communauté de Communes s'engage à relayer localement l'information, à faciliter l'identification et l'orientation des ménages prioritaires, mettre à disposition des locaux pour faciliter l'accueil du public lors des permanences, à mobiliser les maires des 42 communes ainsi que ses services et partenaires sociaux et à contribuer à la bonne articulation entre les actions locales et régionales.

2. Description des dispositifs présents

La Communauté de Communes de la Castagniccia Casinca n'envisage à ce stade aucune démarche particulière en matière de renouvellement ou revitalisation de l'habitat de son territoire.

Si la CCFC envisage une OPAH d'ici 2028, elle s'articulera en cohérence avec les actions du Pacte *Biancu*, qui distingue les volets 1, 2 et 3 portés par l'AUE. Ses principaux objectifs sont :

Volet 1 – Dynamique territoriale :

- Informer les ménages et les syndics de copropriétés sur l'existence des guichets d'information et de conseil à la rénovation de l'habitat ;
- Harmoniser les actions de proximité avec les initiatives régionales et nationales, ainsi qu'avec les actions ciblées d'animation déployées dans le cadre des OPAH pour garantir la lisibilité des dispositifs, éviter les doublons et croiser les participations pour toucher un public élargi ;
- Accroître la visibilité et la lisibilité des dispositifs ;
- Identifier les priorités d'actions et mettre en place des dynamiques « aller vers » spécifiques ;
- Mobiliser les professionnels du secteur dans l'objectif d'avoir sur le territoire une offre professionnelle quantitative et qualitative à destination des ménages.

Volet 2 – Information-conseil :

- Proposer une offre d'information et de conseil gratuite et accessible par tous les ménages (propriétaire, bailleurs, occupant) et syndics de copropriétés sur les 3 thématiques d'intervention de la rénovation de l'habitat ;
- Articuler les actions d'information-conseil spécifiquement déployées à l'échelle de la zone blanche corse avec celles déployées dans le cadre des OPAH ;
- Orienter les ménages vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet : Accompagnateur conventionné par l'AUE, Mon accompagnateur Rénov', opérateur de l'Anah en régie ou non, assistant maîtrise d'ouvrage, entreprises, service d'accompagnement administratif, etc. ;
- Proposer un suivi dès la demande d'information jusqu'à la réception des travaux.

Volet 3 – Accompagnement des ménages à la rénovation énergétique :

- Accompagner les ménages à chaque étape de leur projet : diagnostic technique, choix des travaux, montage financier, suivi de chantier, réception des travaux ;
- S'assurer, en lien avec les entreprises, que les travaux respectent les exigences techniques ;
- Monter les dossiers de subventions et sécuriser le financement, avec une vigilance renforcée envers les ménages modestes ou en situation de précarité énergétique ;
- Encourager les rénovations globales plutôt que partielles, pour maximiser le gain énergétique.

2.1. Descriptif du volet 1 relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

Ce volet a pour objectif de renforcer la mobilisation des ménages et des professionnels en amont, en leur donnant accès à une information claire et complète sur les dispositifs et aides existants. L'approche privilégie une **présence active sur le terrain**, afin d'aller au-devant des habitants, de repérer leurs besoins et de faciliter leur entrée dans un parcours de rénovation.

La massification des rénovations dépend de la capacité collective à identifier et mobiliser toutes les parties prenantes locales, ce qui constitue l'enjeu central du partenariat entre l'AUE et la CCCC. Dans ce cadre, l'AUE assure la coordination, la communication et l'appui technique, tandis que la CCCC met en œuvre les actions de proximité et mobilise ses services et ses réseaux locaux.

Mobilisation des ménages :

L'objectif est d'informer l'ensemble des ménages sur la possibilité d'obtenir gratuitement des conseils et des orientations avant d'engager leurs travaux, afin d'assurer la pertinence des interventions et de prévenir les risques de fraudes et les éventuels abus.

Engagements de l'AUE :

- Coordonner le déploiement local de la stratégie de communication autour du Pacte *Biancu* ;
- Fournir des outils de communication disponibles à la demande de la CCCC (plaquettes, affiches, visuels, etc...) ;
- Organiser et animer des événements locaux en lien avec la rénovation de l'habitat ;
- Assurer la cohérence de la communication locale avec les campagnes régionales et nationales ;
- Relayer et participer aux événements thématiques organisés sur le territoire.

Engagements de la CCCC :

- Relayer les campagnes de communication de l'AUE au niveau local et en assurer la diffusion (mairies, France Services, CIAS, partenaires locaux) ;
- Utiliser les outils de communication mis à disposition par l'AUE ;
- Participer à l'organisation d'événements territoriaux (ateliers, réunions publiques, visites de chantiers, salons locaux, etc.) ;
- Mobiliser les postes des conseillères du pôle France Services itinérant de la CCCC pour contribuer aux actions de sensibilisation des ménages, notamment par la diffusion de supports d'information et l'appui aux démarches de communication locale.

Mobilisation des publics prioritaires :

Au-delà de la mobilisation générale, l'AUE et la CCCC s'engagent à cibler plus spécifiquement les ménages prioritaires (propriétaires occupants ou bailleurs, copropriétaires, ménages modestes ou très modestes, occupants de passoires énergétiques, ménages en précarité énergétique, etc.).

Engagements de l'AUE :

- Définir et coordonner les priorités d'intervention « d'aller-vers » à l'échelle de la zone blanche ;
- Fournir des outils méthodologiques pour le repérage des situations prioritaires ;
- Assurer des interventions renforcées sur les zones fragiles ou auprès de publics spécifiques ;
- Mettre à disposition des supports de communication adaptés aux publics visés ;
- Animer et coordonner les actions spécifiques auprès des médiateurs, associations et intermédiaires de terrain.

Engagements de la CCCC :

- Mobiliser ses services (notamment CIAS et services sociaux) pour alimenter le repérage des ménages prioritaires ou à défaut, les associations d'aide à la personne ;
- Assurer la remontée d'informations locales (mairies, acteurs médico-sociaux, associations locales, bailleurs sociaux, etc.) ;
- Relayer et diffuser localement les supports de communication ciblés ;
- Mobiliser les postes des conseillères du pôle France Services itinérant de la CCCC pour contribuer à la détection des publics prioritaires.

Mobilisation des professionnels :

La mobilisation des professionnels constitue un levier essentiel pour renforcer l'offre de rénovation de l'habitat sur le territoire de la Communauté de Communes de la Castagniccia Casinca :

Engagements de l'AUE :

- Identifier, en lien avec les partenaires régionaux (Anah, CAPEB, FFB...), les professionnels actifs sur le territoire de la CCCC, labellisés ou non ;
- Organiser ou co-organiser des rencontres thématiques et des formations (artisans, agences immobilières, syndics, notaires, acteurs sociaux et médico-sociaux, etc.) ;
- Mettre à disposition des supports d'information relatifs aux dispositifs et aux aides existants ;
- Animer et coordonner un réseau d'échanges réguliers entre professionnels pour favoriser la coopération et la montée en compétence.

Engagements de la CCCC :

- Relayer localement les initiatives de mobilisation menées par l'AUE auprès des professionnels du territoire ;
- Faciliter la mise en relation avec les acteurs locaux (réseaux d'artisans, agences immobilières, notaires, associations, etc.) ;
- Participer à l'organisation logistique et à la communication des événements sur son périmètre ;
- Consolider l'inventaire du réseau d'acteurs et soutenir sa structuration afin de garantir une mobilisation durable.

2.2. Descriptif du volet 2 sur l'information-conseil et l'orientation des ménages

Le Pacte *Biancu* prévoit la mise en place d'un service d'information-conseil et d'orientation accessible à tous les ménages de la zone blanche, qu'ils soient propriétaires occupants, copropriétaires ou bailleurs sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne, quel que soit leur niveau de revenus, sur les aspects techniques, financiers juridiques et sociaux.

L'accueil doit permettre de répondre aux premières interrogations, puis d'orienter vers les interlocuteurs compétents (ADIL, CAUE, France Services, services sociaux, AMO, entreprises RGE...), en garantissant une information neutre, gratuite et adaptée. L'objectif est d'assurer une égalité de traitement sur tout le périmètre, grâce à un service homogène, joignable, accessible et de qualité.

L'AUE, en plus de structurer et coordonner la mission des guichets, apporte son expertise et met à disposition les outils, procédures et ressources nécessaires pour garantir une information fiable, standardisée et conforme aux référentiels nationaux et régionaux. La CCCC assure la proximité en facilitant l'accès des ménages au service (accueil, communication locale, relais vers les structures sociales ou territoriales) et en contribuant au repérage des publics et des besoins sur son territoire.

Engagements de l'AUE :

- Assurer, via les conseillers ORELI formés, une présence régulière auprès du public à travers les événements territoriaux et des permanences d'accueil (au moins 1 jour par mois) pour délivrer une information-conseil neutre et accessible ;
- Garantir un service téléphonique régional unique (04.95.72.13.25), accessible du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h avec rappel sous 48h ;
- Mettre à disposition des conseillers des procédures, outils et éléments de langage harmonisés, afin de garantir une information claire, cohérente et standardisée auprès de tous les ménages ;
- Assurer des formations régulières aux agents de la Communauté de Communes de la Castagniccia Casinca en charge de l'accueil du public (présentiel et/ou téléphonique), incluant des modules thématiques, voire la prise en main d'outils dédiés ;
- Mobiliser ses ressources internes pour compléter l'action des conseillers ;
- Déployer si nécessaire, des visites sur site afin de faciliter la concrétisation des projets ;
- Proposer une mission renforcée d'information-conseil, comprenant une visite, une rencontre avec le ménage et/ou, le cas échéant, le syndic, pour lancer efficacement les projets.

Engagements de la CCCC :

- Proposer la mise à disposition de locaux pour l'accueil des permanences dans de bonnes conditions d'accessibilité et de confidentialité ;
- Relayer auprès des ménages l'existence des services d'information-conseil (accueil physique, numéro unique régional, lieux et horaires des permanences) ;
- Faciliter la coordination avec leurs services sociaux et techniques pour l'orientation des ménages ;
- Signaler à l'AUE les situations particulières repérées localement (précarité énergétique, logements indignes, publics prioritaires, etc.) ;
- Participer à la promotion du dispositif grâce à leurs propres outils de communication et leurs réseaux locaux.

2.3. Descriptif du volet 3 relatif à l'accompagnement des ménages

Ce volet porte sur l'accompagnement opérationnel des ménages dans leurs projets de rénovation, depuis le parcours unifié MaPrimeRénov' et ORELI lorsque des gains énergétiques sont visés, jusqu'à la réalisation des travaux.

L'AUE s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage du dispositif et à garantir un accompagnement accessible, tandis que la CCCC contribue à identifier et orienter les ménages vers les opérateurs conventionnés et à relayer l'information au plus près du terrain.

Engagements de l'AUE :

- Assurer le rôle de maître d'ouvrage du dispositif d'accompagnement, en justifiant des frais supportés et en assumant le reste à charge non couvert par l'Anah ;
- Compléter la subvention de l'Anah pour réduire le coût de l'accompagnement en plafonnant les prestations à 2200€ TTC ;
- Lancer un Appel à référencement pour sélectionner les accompagnateurs ORELI-MARs habilités à intervenir sur la zone blanche ;
- Conventionner avec ces accompagnateurs afin qu'ils puissent proposer une prestation subventionnée sans avance de trésorerie pour les ménages.

Engagements de la CCCC :

- Relayer auprès des habitants l'existence du service d'accompagnement ;
- Faciliter la mise en relation des ménages avec les accompagnateurs ORELI-MARs présents sur le territoire ;
- Solliciter un avis du ménage sur sa perception de la qualité de l'accompagnement après la fin de ses travaux, via les postes des conseillères du pôle France Services itinérant.

2.4. Objectifs quantitatifs à l'échelle de l'EPCI

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition territoriale de la convention sont définis dans les tableaux ci-dessous. Abréviations tableau : Nb : Nombre ; RE : rénovation énergétique ; PB : propriétaire bailleur ; PO : propriétaire occupant.

Communauté de Communes de la Castagniccia Casinca (6,7%)	2026	2027	2028	TOTAL
Nb de ménages effectuant une demande d'information	60	67	80	208
Nb de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	40	47	60	147
Nb de logements PO - accompagnement	6	9	11	26
Dont RE – ménages modestes et très modestes	4	6	8	18
Dont RE – ménages intermédiaires et supérieurs	2	3	3	8
Nb de logements PB - accompagnement	2	3	4	9
Dont RE – ménages modestes et très modestes	1	2	3	6
Dont RE – ménages intermédiaires et supérieurs	1	1	1	3

3. Pilotage

A la demande de la Communauté de Communes de la Castagniccia Casinca, un point semestriel peut être mis en place pour adresser des considérations opérationnelles. A cette occasion, un reporting des activités et réalisations sera opéré par chacune des parties sur le territoire de la CCCC.

4. Communication

Il est convenu que la communication publique liée au Pacte *Biancu* relève de la responsabilité de l'AUE. Celle-ci assure la conception, la coordination et la diffusion des supports d'information, en lien avec les accompagnateurs mobilisés sur le territoire concerné.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes de la Castagniccia Casinca signataire de la présente convention de partenariat qui souhaiterait réaliser une communication spécifique à destination de son territoire (article dans un bulletin intercommunal, publication sur site internet ou réseaux sociaux, organisation d'un événement local, diffusion d'un communiqué de presse) s'engage à :

- ✓ informer préalablement l'AUE de son intention ;
- ✓ solliciter l'AUE pour validation.

Par ailleurs, la CCCC peut solliciter l'AUE afin d'obtenir des supports existants ou adaptés (dépliants, affiches, contenus numériques, modèles d'articles ou de communiqués, etc.), ou pour bénéficier d'un accompagnement spécifique dans la mise en œuvre de sa communication territoriale. L'AUE s'engage à mettre à disposition ces outils dans la mesure de ses possibilités, afin de favoriser une information claire, homogène et partagée auprès des habitants et acteurs locaux.

5. Prise d'effet de la convention, durée, révision

5.1. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de trois ans, à compter du xx/xx/xxxx, conformément à la durée du Pacte *Biancu*.

5.2. Révision et/ou résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention donnera lieu à un avenant, notamment lors d'un déploiement de dispositif de type OPAH.

La convention peut être résiliée de manière anticipée, notamment en cas de décision de la Communauté de Communes de la Castagniccia Casinca de se retirer du dispositif du Pacte *Biancu* pour porter un Pacte Territorial en propre, sous réserve d'en avoir préalablement informé et officialisé la décision auprès de l'AUE.

Fait en 3 exemplaires à Vescovato, le _____

Antoine POLI Président de la Communauté de Communes de la Castagniccia Casinca	
Julien PAOLINI Président de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse	Alexis MILANO Directeur de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse

ANNEXE : Convention de Pacte *Biancu* 2026-2028 pour la couverture de la zone blanche Corse



www.aue.corsica

CULLETTIVITÀ DI **CORSICA**
COLLECTIVITÉ DE **CORSE**

Agenza d'Urbanismu
è d'Energia di a Corsica
Agence d'Urbanisme
et d'Énergie de la Corse



**Agence d'Urbanisme et d'Énergie
de la Corse**

C.C Castellani, avenue du Mont Thabor
CS 20 020 - 20 700 Ajacciu cedex 9



04 95 10 98 64



aue@isula.corsica

